



Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs–Générales
du Royaume Neerlandaise



Une bienvenue à la délégation Française

- Monsieur Jean–Claude Magendie,
Président du Tribunal de Grande Instance de Paris,
- Monsieur Laurent Marcadier,
Vice–président du Tribunal de Grande Instance de Paris chargé
du Secrétariat–Général,

OPENBAAR
MINISTERIE



Le conseil des Procureurs-Générales du Royaume Néerlandaise



Introduction

Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

- Mon nom est Gerard Strijards,
- Je suis conseiller gouvernemental chez le Parquet Général de Royaume Néerlandais et Professeur Universitaire en Droit Pénal International et Compérative.
- C'est mon dessein de vous introduire dans quelques principes caractéristiques du système policière Néerlandais concernant le droit pénal, en particulier l'organisation de la relation entre le gouvernement, le ministère public et la police judiciaire en matière penal et procédure criminelle.
- Je vais vous exposer les thèmes suivants:
- l'organisation de la police entière, dans sa tâche judiciaire et dans sa tâche de maintenir l'ordre publique et la sécurité publique. Le Pays-Bas ne connaisse pas la distinction entre une police judiciaire et une police pour la maintenance de l'ordre publique: c'est toute une organisation même entier. C'est différent, en mon avis, avec la situation actuelle en France.
- L'organisation de la direction de la police entière; je veux développer spécialement la concertation triangulaire entre le administrateur policière - le maire municipal - le Procureur du Roi (représentant le Ministère Publique) et le Chef du Police locale.

- Dans la présentation vous irez distinguer ce triangle pour indiquer cette concertation extraordinaire. Une différence assez remarquable entre le système Hollandais et le système Français est que le maire municipal n'est pas un fonctionnaire élu comment en France. Le maire est désigné par la Reine à la proposition de Ministre de l'intérieur. Pour la proposition, le Ministre est responsable vers le Parlement; la légitimation démocratique des faits et gestes de maire est donc indirecte.
- Les problèmes actuels, spécialement concernant la cohérence entre les niveaux différents de la recherche en matière pénale;
- La fragmentation de la structure de ICT dans l'organisation policière;
- Les projets différentes pour optimaliser la coopération interétatique dans le segment du droit pénal international. Je veux élaborer ce thème spécialement dans le cadre de la coopération entre les Membres de l'union Européenne. Je vais concentrer sur l'entraide concernant la collection des matières probatives et evidentaires à la demande d'un Membre de l'Union.

OPENBAAR
MINISTERIE



Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales du Royaume Neerlandaise



- Programme:
 - Organisation de la Police
 - Diriger de la Police
 - Problèmes actuelles
 - Débats centralisation: Nationale <> Régionale
 - Projets a fin de perfectionner
 - « Mutual legal assistance »



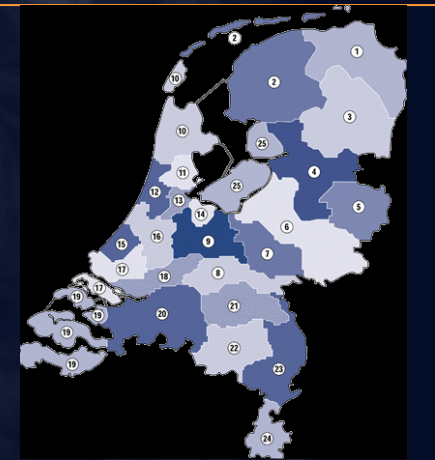
Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales du Royaume Neerlandaise



Organisation de la Police

- **25 corps de police régionaux**
 - Relativement autonomes
 - Grandes différences en taille et en organisation
 - Sous la direction quotidienne du directeur de la police régionale
 - Chaque corps de police a son propre service de police judiciaire.
- 1 corps de la police nationale





Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales du Royaume Neerlandaise

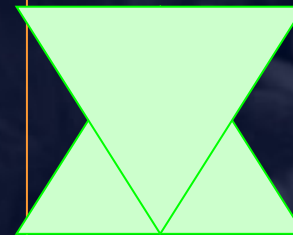


Deux missions principales:

- **Maintien de l'ordre public**
 - maire
- **Recherche de faits délictueux**
 - procureur de la reine

Donc: 2 autorités, qui doivent déterminer ensemble pour
quelles tâches la police est engagée.

Dans la pratique de tous les jours, ces décisions sont prises
dans la *concertation tripartite* (maire - procureur de la
Reine - directeur régional de la police)





Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales du Royaume Neerlandaise



différence entre autorité et gestion

- **Autorité =**
 - déterminer pour quelles missions et
 - avec quelle intensité la police est engagée et
 - quelles sont les priorités
- **Gestion =**
 - prendre des mesures au niveau de l'organisation de telle manière que les autorités puissent exécuter leur responsabilité de façon optimale.





Le conseil des Procureurs–Générales du Royaume Neerlandaise



Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Direction d'un corps de police régional :

- Collège Régional,
 - composé des maires de la Région
+ Procureur de la Reine
 - Président :
le maire de la plus grande commune –
qu'on appelle le gestionnaire du corps de
police
 - Établit les pièces concernant la politique à
suivre, dont les finances (effectifs, budget)





Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs–Générales du Royaume Neerlandaise



Niveau national

- **Le ministre de la Justice**
 - est responsable de la politique en matière d'enquêtes policières.
 - C'est la raison pour laquelle le Ministère Public relève du ministre de la Justice.
 - Le ministre peut donner des indications.
- **Le ministre de l'Intérieur**
 - est responsable de la gestion. Les maires relèvent du ministre de l'Intérieur.





Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales
du Royaume Neerlandaise



Problèmes actuelles

- L'autonomie des corps de police
- Grandes différences entre les corps en ce qui concerne
 - l'organisation,
 - la gestion,
 - la façon d'organiser les tâches spécialisées,
 - la qualité de la police judiciaire
- ICT
- Coopération insuffisante



Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales
du Royaume Neerlandaise



Discussion: Nationale <> Régionale

- Une police
 - plus dirigée au niveau central?
- Ou même
 - Une police nationale?



Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales
du Royaume Neerlandaise



Trajets poursuivies d'amélioration

- **Qualité**
 - **du Ministère Public et de la police**
 - Les garanties pour implémenter le principe de la contradiction processuelle
 - L'administration de recherche en cas des crimes capitales
 - L'investigation forensique
 - L'enregistrement des interrogatoires, par les moyens audiores et visuelles
 - Les certifications officielles



Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales
du Royaume Neerlandaise



Coopération et assistance en matière pénale interétatique

- Théorie
- Pratique



Visite de la délégation Française
le 27 Février 2007

Le conseil des Procureurs-Générales du Royaume Neerlandaise



Presentation made by

EULEC
The European Institute
for Freedom, Security and Justice

www.eulec.org

OPENBAAR
MINISTERIE